



Commission des solidarités

4513 - Insertion professionnelle

Intervention départementale en faveur des opérateurs cofinancés par le Fonds Social Européen (FSE)

Rapport n° CP/2011/848

Service gestionnaire :

Service de l'insertion et de l'emploi

Résumé :

Le présent rapport concerne trois demandes de subvention présentées dans le cadre du cofinancement européen FSE géré par le Conseil Général et un ajustement technique.

Le montant global de la subvention européenne engagée pour ces opérations s'élève à 51 582 €.

La convention de subvention globale avec l'Etat pour la gestion du Fonds Social Européen pour la période 2010-2012 a été signée le 2 juillet 2010. Le montant par année est de 1,3 Md€ (soit 0,3 Md€ de plus que sur la période 2007-2009). Cette enveloppe s'inscrit dans l'objectif européen « Compétitivité régionale et Emploi ». En mettant l'accent sur la préparation et l'accès à l'emploi, elle permet de renforcer la politique d'insertion du Département.

La mobilisation de cette enveloppe produit un effet levier sur les actions financées par le Département sur deux points principaux :

- un volume de personnes accompagnées plus important variant de 20 à 30% selon les opérations ;
- des modalités complémentaires mises en œuvre (accompagnement collectif, modules spécifiques de préparation à l'entreprise et à l'emploi, suivi en entreprise et tutorat).

Elle permet en outre, au Département, de percevoir 70% de la dépense des personnels affectés à sa gestion. Cet effet levier sera ciblé en 2011 sur :

- l'équipe emploi du Service Insertion et Emploi ;
- 11 chantiers d'insertion ;
- 5 opérateurs de l'accompagnement professionnel ;
- 6 ateliers de redynamisation ;
- 1 organisme d'accompagnement à la santé.

1) Soutien à l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA

3 structures, mettant en œuvre de l'accompagnement professionnel de bénéficiaires du RSA, ont déposé un dossier complet et font l'objet du présent rapport.

Les Fonds Européens permettent en effet de renforcer les actions d'accompagnement professionnel, par la mise en place de modules collectifs de recherche active d'emploi et par une augmentation du volume de personnes accompagnées. Le montant FSE sollicité est de 51 582 € en cofinancement de l'intervention du Conseil Général pour trois organismes. Il s'agit de l'ANEF sur le quartier du Neuhof à Strasbourg et du GIP-FI sur le quartier de la

Meinau sur Strasbourg, ces deux structures émergeant au fonds départemental d'innovation pour l'insertion (appel à projets 2011), et de CASF-COTEFOR sur le territoire d'Haguenau.

2) Soutien au placement à l'emploi des bénéficiaires du RSA

Une modification budgétaire est à apporter sur l'opération « Placement à l'emploi » menée par l'équipe emploi du Conseil général et cofinancée par le FSE.

Suite au départ d'un conseiller en cours d'année, le montant total de l'opération est ramené à 248 708 € (il avait été fixé à 260 000 € par un vote de la CP du 4 juillet dernier). La nouvelle part d'autofinancement du Conseil général est de 124 354 €, soit 50%.

Au total, l'ensemble de ces demandes représente un engagement auprès des opérateurs tiers de 51 582 €, dont 50% seront versés comme avance en 2011.

Le montant définitif de la subvention européenne sera arrêté après contrôle de service fait effectué par les services du Conseil Général en 2012. Les montants versés aux opérateurs seront ensuite remboursés au Département en 2013.

L'annexe 1 détaille le montant à engager pour chaque opérateur.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30770	65-6574-58	1 400 500,00 €	211 076,07 €	51 582,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE), d'engager les subventions européennes d'un montant total de 51 582 € et de verser au titre d'une avance 2011, 25 791 € aux associations et organismes dans la liste figurant au tableau annexé.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer les conventions correspondantes. Ces conventions sont conclues avec les bénéficiaires sur la base des conventions-types approuvées par délibération n° CP/2010/464 du 5 juillet 2010.

La commission permanente décide en outre de modifier le périmètre de l'opération « Placement à l'emploi » menée par l'équipe emploi du Conseil Général et fixe son montant global à 248 708 €. Elle approuve également l'avenant modificatif à la convention du 4 juillet 2011 correspondant.

Strasbourg, le 24/10/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL